



FRAIS



Réévaluation par le ministre budget du montant des indemnités au titre des frais de repas par l'arrêté NOR: CPAF1921212A du 11 octobre 2019

Attention!

Le ministre du budget porte le montant du remboursement des frais de repas de 15,25 euros à 17,50 euros à compter du 1er janvier 2020.

Dans sa rédaction issue de l'article 1 de l'arrêté NOR: CPAF1921212A du 11 octobre 2019, l'article 1 de l'arrêté NOR: BUD-B0620004A du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret comme suit :

a) Pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire **des frais supplémentaires de repas** et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, **sont fixés comme suit :**



France métropolitaine			Outre-mer		
Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française	
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris. b) Le taux d'hébergement prévu au a ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. c) Missions à l'étranger.

Le ministre de l'Intérieur doit se conformer à cette évolution à compter du 1er janvier 2020 !!
Notre syndicat reste vigilant afin que les personnels Administratifs, Techniques et Sociaux du MI bénéficient également de cette avancée !!!



Dans l'action pour vous !!!



Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur

01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93) fo-prefectures@interieur.gouv.fr <http://www.fo-prefectures.com>

